|  |  |
| --- | --- |
|  | Société XXXX  XXXXX  XXXXXXXXXXXXX |

**Lettre recommandée électronique**

**Objet :** Objet de la consultation – **Offre non retenue**.

A [Ville Acheteur], le 14/12/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez remis un pli au titre de la consultation citée en objet, et nous vous en remercions.

Toutefois, nous avons le regret de vous informer que celle-ci n’a pas été retenue. En effet, après un examen détaillé de votre proposition au regard des critères de choix fixés et pondérés au sein du Règlement de la consultation, nous avons décidé d’attribuer le marché à la société XX pour un montant [de XX XXX € HT *(marché forfaitaire)*] / [minimum de commande fixé à XX XXX € HT et/ou un montant maximum de commande fixé à XX XXX € HT *(marché à BDC)*].

Conformément à l’article R2152-7 du Code de la commande publique, cette société a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse.

Voici les résultats obtenus :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Votre offre** | Nom de la société retenue |
| **Critère n°X (XX%)** | **XX** | XX |
| **Critère n°X (XX%)** | **XX** | XX |
| **TOTAL (/100)** | **XXX** | XX |
| **Classement** | **Xème** | 1ère |

[Compléments éventuels permettant d’expliquer les notes obtenues *(facultatif)*]

Vous remerciant de l’intérêt que vous avez porté à notre consultation, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations sincères,

[Personne habilitée à représenter l’acheteur]

*Nous vous informons qu’un délai de XX jours sera respecté entre la date d’envoi de la présente lettre et la signature du marché avec le candidat retenu. Les voies de recours que vous pouvez utiliser sont les suivantes :*

*Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.*

*Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.*

*Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).*

*Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.*